

Economie circulaire et solidaire



Décision n° 2024-317

Objet : Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et mise à disposition de locaux au 3 rue du Four à Sceaux au profit de l'association « COP1 »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

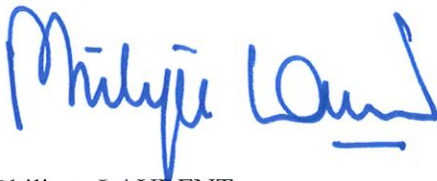
Considérant le procès-verbal établi entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la ville de Sceaux, le 28 novembre 2018, constatant le transfert en jouissance de l'immeuble sis 3 rue du Four à Sceaux au bénéfice de la Ville et subrogation de cette dernière dans les droits et obligations du propriétaire, et qui précise que la Ville pourra consentir à une occupation des biens, à titre gratuit ou onéreux, mais uniquement à titre précaire et à condition d'en informer préalablement l'EPFIF,

Considérant que le projet d'aménagement de la place de Gaulle piloté par Vallée Sud Aménagement nécessite la démolition de l'îlot Voltaire et que les opérations nécessaires à cette démolition débuteront dans le courant du premier semestre 2025,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention d'occupation d'un local municipal avec l'association « COP1 » à titre précaire et révocable.

PRECISE que cet avenant est signé pour une période d'occupation prolongée jusqu'au 31 janvier 2025, date à laquelle l'association devra avoir quitté le local concerné.

Fait à Sceaux, le 10 octobre 2024



Philippe LAURENT